

Secteur sauvegardé de Battant-quai Vauban - Bilan de la concertation préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Approuvé en 1992, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur couvrant le secteur sauvegardé de Battant-quai Vauban a fait l'objet d'une mise en révision prescrite par arrêté préfectoral du 13 avril 2010, à la demande du Conseil Municipal, qui en a délibéré le 22 mars 2010.

Devenue obligatoire pour les secteurs sauvegardés depuis le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés, une concertation préalable relative au projet de révision du PSMV a été organisée en application des articles L 300-2, R 313-7 et R 313-14 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation fixées par l'arrêté préfectoral sont les suivantes :

- affichage en Mairie de Besançon, au siège du Grand Besançon, en Préfecture du Doubs, et utilisation des supports habituellement utilisés pour l'information municipale ;

- insertion d'articles de presse, dans le magazine municipal BVV ainsi que dans celui du Grand Besançon, et le cas échéant dans la presse locale ;

- mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public en Mairie et au siège du Grand Besançon.

Déroulement de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du 25 mai au 25 juin ; les actions menées dans ce cadre sont détaillées ci-après.

1. Affichage en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon :

L'affichage a été mis en place le 21 mai 2010.

2. Insertion d'articles de presse

- Un article est paru dans le numéro de juin 2010 du magazine municipal BVV.

- Compte tenu des délais de parution du magazine de l'agglomération, la parution prévue a été compensée par une insertion dans le portail Web commun à la Ville et à l'Agglomération à compter du 25 mai. Une insertion dans l'Est Républicain a par ailleurs été ajoutée.

3. Mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège du Grand Besançon

Deux dossiers de présentation avec registres ont été mis en place :

- un en Mairie, 2 rue Mégevand, à la Direction de l'Urbanisme

- un au siège du Grand Besançon, à la City, 4 rue Gabriel Plançon.

Remarques formulées :

- 1 remarque : elle ne porte pas directement sur l'objet de la mise en révision, mais sur l'implantation des Lignes Aériennes de Contact (LAC) nécessaires au tramway, et sur le fait que l'on puisse les admettre dans le secteur sauvegardé de Battant-quai Vauban et non sur le secteur sauvegardé de la Boucle.

En réponse, il peut être précisé que les documents d'urbanisme en vigueur sur les secteurs concernés n'interdisent pas formellement l'accrochage de ces dispositifs en façade. Cependant ces dispositifs sont soumis à autorisation et à l'avis des services ayant autorité dans les secteurs et périmètres protégés (Conservation des Monuments Historiques ; Architecte des Bâtiments de France). L'avis défavorable du Préfet, au titre du dossier de DUP du TCSP en octobre 2009, portait notamment sur l'impact visuel des LAC.

En complément des modalités définies par l'arrêté préfectoral, plusieurs actions de concertation ont été assurées par la Ville de Besançon :

- Organisation d'une rencontre entre le Maire de Besançon, Président du Grand Besançon et l'Association Renaissance du Vieux Besançon,

- Tenue d'une réunion avec les Conseils Consultatifs des Habitants (CCH) de la Boucle-Chapelle des Buis et de Battant le 23 juin 2010.

12 personnes ont assisté à la réunion, en présence de M. LOYAT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et de M. ROY, Vice-Président du Grand Besançon en charge des Transports.

Des questions et remarques ont porté sur :

- les arbres existants sur le quai Veil Picard : Va-t-on devoir les abattre définitivement, ne peut-on pas les transplanter ?

En réponse, il est indiqué qu'à ce stade des études d'insertion du futur TCSP, le nombre et les modalités de suppression des arbres ne sont pas actés. La présence végétale est privilégiée comme un point important du futur parti d'aménagement ; l'encorbellement proposé pourrait offrir cette possibilité. Quant à la possibilité de transplantation des arbres existants, elle paraît difficile à envisager, en raison de leur âge et d'un système racinaire non préparé à une opération de transplantation.

- le fonctionnement urbain lié aux aménagements du futur tramway : remarque sur la reprise du Pont Battant et le maintien d'une traversée piétonne entre les deux rives pendant les travaux, ainsi que les circulations et traversées piétonnes des voies sur le quai Veil Picard dans l'aménagement final,

- l'accès aux véhicules de sécurité, notamment pompiers, sur le quai Veil Picard.

Au vu des questions et remarques formulées sur les registres et lors des rencontres organisées, on peut relever que l'objet même de la révision du PSMV, document d'urbanisme du secteur sauvegardé, n'a pas soulevé de questions particulières. Les thèmes abordés touchent plus particulièrement aux aménagements et au fonctionnement du futur TCSP et renvoient aux débats sur ce dossier.

L'information sur les objectifs de la révision pourra se poursuivre, notamment lors de l'enquête publique prévue avant fin 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant-quai Vauban.

Après en avoir délibéré et sur avis de la Commission n° 3 (3 contre, 3 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [17 contre : 8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. GIRERD, M. BONNET, M. SASSARD (2), 9 contre du Groupe des Verts : M. ALAUZET, M. CYPRIANI, Mme TISSIER, M. DEVESA (2), Mme MOUNTASSIR, Mme PRESSE, Mme THIEBAUT(2)], approuve les termes du rapport établissant le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant-quai Vauban.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.